

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE ANONYME CARTHAGE MEDICAL
Siège Social : Z. T. Jinen El Ouest Dkhila 5000 Monastir

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2025.

PREMIERE RESOLUTION

Après exposé du projet d'amendement des statuts ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire refuse à la majorité des actionnaires présents ou régulièrement représentés les modifications des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Le président invite les actionnaires présents ou représentés à fixer une augmentation du capital de 5 760 000.000 dinars à fin de porter le capital de 9 600 000.000 dinars à 15 360 000.000 dinars et ce par l'émission de 11520 actions nominatives nouvelles de 500 dinars **sans prime d'émission** qui seront libéré sur 05 ans dont la première sera libéré en totalité par l'émission de 5760 nouvelles actions au prix nominal à raison de 03 nouvelles actions pour 10 anciennes.

- La première tranche de 2 880 000.000 Dt sera réalisée au cours de l'année 2025 dont 2 194 000.000 D servira comme fond de roulement et ce pour assainir la situation de la trésorerie (engagements), et le reste de cette tranche servira comme avance pour la réalisation d'un ou des différents projets ci-dessous : (selon la décision de l'AGE) :
- Réalisation des différents projets (autofinancement de 30%) dans l'ordre suivant par priorité :
 - 1) Photovoltaïque : 500 000.000 Dt
 - 2) Maison de convalescence et cabinets de consultation : 1 125 000.000 Dt
 - 3) Bloc opératoire, hôpital du jour et extension : 372 000.000 Dt
 - 4) IRM : 987 000.000 Dt
 - 5) Salle de KT : 582 000.000 Dt

La libération du reste de l'augmentation (2 880 000.000 Dt) sera réalisé progressivement dans un délai max de 05 ans.

La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la société Carthage Médical.

Cette résolution mise aux voix est refusée à la majorité des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal ainsi que des toutes expéditions, copie ou extrait d'acte ou pièce y relatif, tout pouvoir à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.